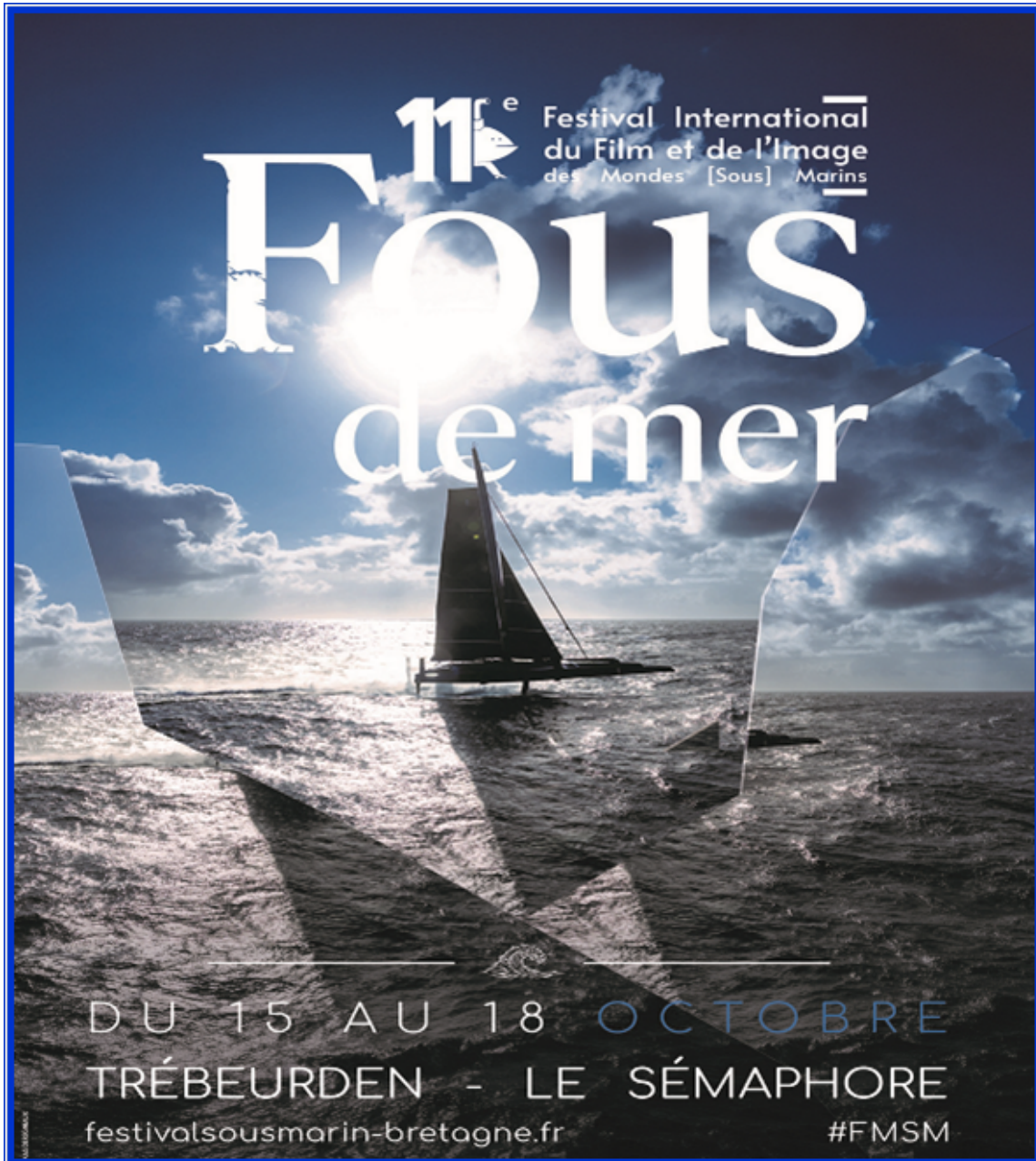



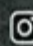
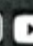


" Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. "
Antoine de Saint-Exupéry

11^{ème} FESTIVAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES MARINS et SOUS-MARINS



GRAND CONCOURS DE L'INVENTION MARINE ou SOUS-MARINE

   [Festivalsousmarin-bretonne.fr](https://www.festivalsousmarin-bretonne.fr)

Une manifestation signée EMBARQUE à TREB
Association soumise à la Loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901
Siret : 831 524 889 00019

N° RNA : W223002127

APE : 9499Z



Règlement du concours

Article 1 - Objectif du concours :

L'objectif est d'offrir aux professionnels, aux associations et aux particuliers, les moyens de présenter **une invention ou une innovation de nature marine ou sous-marine**.

Le concours récompensera un inventeur à l'occasion du **“ 11^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES MARINS et SOUS-MARINS “** de TRÉBEURDEN, dont le but est de promouvoir et de valoriser notre planète bleue auprès d'un large public.

Article 2 - L'INVENTION :

Cette nouvelle édition du concours, inscrite dans le cadre de la **XI^{ème} édition** du Festival International du Film et d'Image des Mondes Marins et Sous Marins, est organisée de la manière suivante :

2-1 L'invention concerne tous les domaines de l'innovation en direction de la Mer et plus particulièrement son application en direction du monde marin ou sous-marin.

2-2 L'invention répondra aux critères suivants :

- Elle est utile et simple,
- Elle peut être potentiellement distribuée, soit dans un réseau de grande distribution, soit à grande échelle dans un réseau de distribution spécialisée (type magasins d'accastillage ou autres),
- Ne pas être sous contrat de commercialisation exclusive,
- Ne pas être sous contrat de distribution exclusive.

Article 3 - PRESENTATION :

Les inventions seront présentées sous la forme d'un clip, dont la durée sera comprise entre **3 mn minimum et 5 mn maximum**.

Les clips seront envoyés sur un support **USB** ou **CD/DVD Rom**, ou sur un **disque dur** ou par **Wetransfer**.

En complément de cet envoi, une présentation de l'invention au jury et au public, sous forme de prototype ou de maquette, pourra également être effectuée dans le salon attendant au Festival ; salon dont le règlement est communicable aux candidats inventeurs qui le souhaitent. **Le prix du stand est gratuit.**

Article 4 - INSCRIPTIONS :

- Ouverture des candidatures : **01 Mai 2026**
- Date limite d'inscription : **31 Juillet 2026**
- Envoi des candidatures et des clips à l'adresse si dessous :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de l'IMAGE DES MONDES MARINS et SOUS MARINS

Maison des Associations

BP 01, Impasse du Vieux Puits

22 560 TREBEURDEN

Courriel Festival : contact@festivalsousmarin-bretagne.fr

Site du festival : <https://festivalsousmarin-bretagne.fr>



- Vos contacts :
 - Infos Festival :
Patrick Bourgès
patrick.bourges@eecbois.fr
Port : 06 26 74 01 24
 - Infos techniques concours :
Site du Festival : <http://festivalsousmarin-bretagne.fr/>
Courriel Festival : contact@festivalsousmarin-bretagne.fr

Article 5 - Frais d'Inscriptions :

Les frais d'inscription sont fixés à **10 € par invention.**

Toute invention non accompagnée de sa fiche et des frais d'inscription ne sera pas prise en compte.

Nota : Les organisateurs du Festival et des concours, prendront le plus grand soin des fichiers numériques soumis à compétition. Pour autant, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute perte de données survenue au moment des téléchargements sur le Web ou lors de la compétition elle-même.

Article 6 - Catégories retenues par les organisateurs du Festival pour l'année 2026 :

Pour cette édition 2026, le concours est organisé de la manière suivante :

Les catégories retenues sont :

Catégorie 1 : Nouveau produit innovant par rapport à un produit déjà existant.

Le projet présentera une apparence et un aspect visuel différents de l'existant, des performances accrues, une meilleure ergonomie, une puissance augmentée ou encore des fonctionnalités ajoutées. En tout état de cause, les projets innovants doivent présenter une certaine nouveauté et une amélioration certaine par rapport aux produits similaires existants. Il est non destructeur de l'environnement.

Catégorie 2 : Nouveau produit.

Produit encore inexistant sur le marché et présentant un progrès technique, il est lié à de nouveaux usages, constitué de composants et de matériaux nouveaux, économiques, ergonomiques et de toutes les manières, il est non destructeur de l'environnement.

Catégorie 3 : Intelligence artificielle et progrès technologique de la robotique, Big Data et digital, Cybersécurité.

Produit représentant une invention futuriste, à l'ère de la transformation numérique et technologique. Il est non destructeur de l'environnement et conforme à la réglementation " éthique " en cours de validité à la date du concours.

Article 7 - Jugement des inventions présentées :

Les inventions seront classées par le jury sur la base de **dix** éléments :

- 1- Ingéniosité de l'invention,
- 2- Performances, ergonomie, aspect visuel,
- 3- Faisabilité de l'invention, sur la base des critères techniques qui auront été présentés dans le clip,



- 4- Crédibilité de la commercialisation de l'invention : présentation d'une étude de marché sérieuse en termes financiers, juridiques, marketing et commerciaux,
- 5- Utilisation possible par un grand public,
- 6- Environnement : son type de conditionnement, son placement ou son merchandising,
- 7- Son type de promotion et son prix,
- 8- Intérêt pour la collectivité sous-marine : associative (clubs), professionnelle (ostréiculteurs, élevages divers, etc...), aquariums,
- 9- intérêt sur l'impact de la pollution humaine envers les mondes sous marins :
 - 9-1 intérêt pédagogique,
 - 9-2 intérêt environnemental.

Chaque élément sera noté de 1 à 10 points (1 mauvais à 10 très bon), soit une note globale sur 100 points maximum.

Article 8 - Jury :

Dans le respect de l'impartialité qui s'impose pour un tel concours, les organisateurs ont décidé qu'un membre du jury ne pourra être sollicité qu'une fois tous les trois ans.

Le jury 2026 sera composé comme suit (de six membres minimum à 12 membres maximum) :

- un Président de jury, professionnel commercial ou industriel reconnu,
- des professionnels des industries marines ou sous-marines,
- des membres de Chambres de Commerce (CCI) ou autres chambres syndicales professionnelles orientées Mer, ou encore de membres d'organismes spécialisés dans l'accompagnement de projets d'entreprise,
- de représentants d'établissements financiers,
- d'un ancien candidat ou lauréat d'un concours précédent.

Les décisions du jury sont sans appel dans tous les aspects de la compétition et ne peuvent être contestées.

En cas d'égalité de vote au nombre de points, ou en cas de litige, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Les prix seront matérialisés par différents lots, dont un symbole " très fort " (or, argent, bronze) de la région trébeurdaise, l'ormeau.

Article 9 - Droit de propriété :

Les inventeurs des matériels présentés en concours déclarent être propriétaires légitimes de tous les droits liés à l'invention qu'ils présentent (brevet, INPI, etc....).

L'Association organisatrice du concours ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en cas de plainte d'ayant droit.

Tout litige éventuel sera traité par le Tribunal Judiciaire de SAINT BRIEUC, seule juridiction compétente sur le territoire du festival.

Article 10 - Utilisation des inventions par l'Association organisatrice et porteuse du Festival Internatinal du Film et de l'Image des mondes marins et sous-marins à TREBEURDEN :

Les inventeurs des matériels présentés en concours conviennent que les clips toutes catégories confondues peuvent être utilisés ou reproduits pour la couverture médiatique du festival, ainsi que pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, internet, etc...



Les inventions proposées à la compétition pourront demeurer indéfiniment dans les archives de l'Association organisatrice et pourront être mises en ligne à compter des sites internet du Festival, de l'Association EMBARQUE à TREB et de l'Aquarium de TREGASTEL.

Cette acceptation donne aux organisateurs du festival l'autorisation de projection en public, durant la durée du festival, des inventions en concours, sans réclamer de droits d'inventeurs, d'auteurs ou de rémunérations.

Les clips des inventions pourront être utilisés en projection publique lors des festivals futurs, mais ne seront jamais utilisés en projection publique hors période des festivals.

Aucun droit d'auteur, d'inventeur ou autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des clips présentés au public pendant les festivals, que ce soit : en, ou hors compétition.

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, les inventeurs acceptent le règlement.

Article 11 - Annonce des résultats - retraits des lots

Le jury aura délibéré pour le **27 septembre 2026**.

Les nominés aux différentes catégories seront prévenus entre le **01 octobre et le 10 octobre 2026**, par courrier électronique.

La présence de tous les nominés est souhaitée à Trébeurden le **samedi 17 Octobre 2026 à 18 h 00**.

Les enveloppes contenant les noms des nominés (Or, Argent, Bronze), remises par le Président(e) du Jury au Président du Festival seront décachetées en public dans la salle du SEMAPHORE de Trébeurden par le Parrain ou la Marraine du Festival, ou par le Président(e) du Jury en l'absence du Parrain ou de la Marraine, ou par un représentant de l'Association organisatrice, en cas d'empêchement de ce dernier.

Les lauréats seront invités à venir sur scène recueillir leurs lots.

Si le gagnant d'un titre ne peut venir chercher ses lots sur place le jour de la remise des prix, ceux-ci pourront être remis à une tierce personne de sa connaissance, ou lui être expédiés à ses frais.

Article 12 - Points divers du règlement 2026

12-1 Les participants doivent impérativement reconnaître qu'ils acceptent le règlement (confer fiche d'inscription). Lors de la présentation du formulaire d'inscription et en soumettant les inventions, les participants acceptent le règlement du concours.

12-2 Un inventeur ne pourra en aucun cas présenter un produit déjà primé ou sélectionné lors d'un précédent Festival International du Film et de l'Image des Mondes Marins et Sous-Marins de Trébeurden.

12-3 Les inventions présentées devront se conformer aux exigences de chaque catégorie.

12-4 Toute invention jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.



12-5 Toute invention décelée comme ayant été plagiée ou modifiée par rapport à une invention déjà existante sera disqualifiée et le candidat lui-même peut également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une invention a été manipulée, en fonction de leur jugement.

La décision du jury de disqualifier un inventeur est définitive et incontestable.

12-6 Les lauréats et les nominés du concours seront annoncés lors d'une cérémonie festive de remise des prix qui aura lieu le **samedi 17 Octobre 2026** à partir de **18 h 00**, au Festival International du Film et de l'Image des Mondes Marins et Sous-Marins de TREBEURDEN, Salle du SEMAPHORE, 7, rue des Plages.

12-7 Les participants reconnaissent que leur invention respecte la législation sur la protection de l'environnement et respecte le monde marin et sous-marin à l'occasion de leur utilisation.

Toute invention pouvant présenter une perturbation de l'habitat naturel des créatures, leur provocation par le toucher, leur alimentation ou leur harcèlement (interdit par la loi) entraînera une délibération avec le soutien d'un expert, pour juger d'une éventuelle disqualification du matériel présenté ou de son inventeur.

12-8 La date limite pour soumettre les clips dans les différentes catégories est le **31 Juillet 2026**.

12-9 L'organisateur encourage la participation de tous les inventeurs au concours, mais se réserve le droit de ne pas accepter la participation d'un particulier, d'une association ou d'un professionnel qui ne serait pas en conformité avec l'esprit de la compétition.

12-10 L'organisateur est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit de la compétition, ainsi que toute autre raison que l'équipe de production juge valable.

La décision d'éliminer un participant de la compétition est définitive, incontestable et ne donne au participant aucun droit de recevoir une indemnisation de quelque nature que ce soit. Il sera par contre remboursé de ses frais d'inscription.

12-11 Il est absolument interdit de faire du troc entre inventeurs et de soumettre des photos ou clips, réalisés par un autre, en son propre nom. La compétition est menée individuellement et cette règle d'éthique doit être respectée.

12-12 Toutes les questions juridiques pouvant survenir dans cette compétition seront soumises et réglées par le Tribunal Judiciaire de SAINT BRIEUC.

12-13 Utilisation et droits des inventions : En s'inscrivant à la compétition, les participants conviennent que les inventions soumises dans toutes les catégories peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique de l'événement et pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, Internet, des publications écrites et autres.

Les organisateurs de la compétition se réservent le droit de faire usage des clips présentés au concours dans le but de : publier un album de la compétition, publier des calendriers, et toute autre utilisation qui favoriserait les compétitions futures ou autre utilisation jugée utile par la production.



Les inventions présentées au concours pourront être utilisées, libres de droits, lors d'expositions présentées à l'Aquarium marin de 22 730 Trégastel.

Elles pourront également être utilisées pour la promotion de ces expositions.

Cet accord résulte du partenariat établi entre l'Aquarium, géré par Lannion Trégor Communauté et l'Association EMBARQUE à TREB, porteuse du Festival.

Les clips présentés en compétition restent indéfiniment dans les archives de l'Association organisatrice du Festival, l'Association EMBARQUE à TREB.

Toute utilisation future ne sera soumise à aucune nouvelle autorisation d'utilisation.

La présentation de clips et la participation au concours impliquent l'acceptation automatique de tout ce qui précède.

L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-dessus peut se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part de l'inventeur.

12-14 Droits, brevets et propriété industrielle : *“ Je déclare que je suis le propriétaire légitime de tous les droits liés à l'invention présentée.*

Cette invention a été produite par moi et je possède les droits de la vendre, de la distribuer, de la louer ou de la diffuser de quelque manière que ce soit, y compris à l'usage privé et commercial, n'importe où dans le monde.

Je déclare que je serai responsable de tout dommage, perte ou dépense qui résulterait de l'utilisation de ces images selon ma déclaration susmentionnée.”

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, l'inventeur accepte les règles énoncées ci-dessus.



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de L'IMAGE des MONDES MARINS et SOUS-MARINS de la Côte de GRANIT ROSE -22 560 TREBEURDEN

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS INVENTION MARINE et SOUS-MARINE 2026

A nous retourner avant le **31 Juillet 2026** au plus tard, accompagné du montant des frais d'inscription

INVENTEUR (en capital)

NOM / Prénom :

Nationalité :

Candidat à la catégorie :

Nouveau produit innovant par rapport à un produit déjà existant.

Nouveau produit.

Intelligence artificielle et progrès technologique de la robotique, Big Data et Digital, Cybersécurité.

COORDONNEES :

Raison sociale (particulier, association, entreprise) :

.....
.....
.....

E-Mail :

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) :

Adresse :

Code Postal Ville

Pays :

Nom de l'invention :

.....
.....
.....
.....
.....

Références du brevet (s'il existe) :

.....
.....

Présentateur (ne remplir que si l'inventeur ne présente pas lui-même son produit) :



.....
.....

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES de L'INVENTION :

1 Description

.....
.....
.....
.....

2 Principes ou procédés utilisés

.....
.....
.....
.....

3 Avantages

.....
.....
.....
.....

STADE D'AVANCEMENT DE L'INVENTION :

1 Mise au point

.....
.....
.....
.....

2 Industrialisation

.....
.....
.....
.....

3 Commercialisation

.....
.....
.....



OBJECTIFS DE L'INVENTEUR en S'INSCRIVANT au CONCOURS :

- Vente du brevet
- Trouver un réseau de distribution
- Trouver un financement pour poursuivre ses travaux
- Trouver une collaboration industrielle pour la fabrication
- Céder sa licence


PRÉCÉDENTES PRÉSENTATIONS :

Indiquer si l'invention a déjà été présentée à un concours. En quelle année ? A-t-elle été récompensée ?

Quelles modifications y ont été apportées depuis le dernier concours mentionné ?

Rappel montant des frais d'inscription quel que soit la catégorie : **10 € (voir Article 5 du règlement).**

Le règlement est à adresser par chèque libellé au nom de l'Association Embarque à Tréb, ou par virement (RIB ci-dessous).

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	22846	051607931 40	81
Titulaire du compte	: EMBARQUE A TREB		
	MAISON DES ASSOCIATIONS IMPASSE DU VIEUX Puits BP 1 22560 TREBEURDEN		
Domiciliation	: CCM TREBEURDEN		
Devise	: EUR		
IBAN	FR76 1558 9228 4605 1607 9314 081		BIC CMBRFR2BXXX

Je soussigné :

Déclare avoir lu et accepté le règlement du concours de l'invention marine et *sous-marine 2026 organisé par l'Association EMBARQUE à TREB, sise à 22 560 TREBEURDEN.

Lu et approuvé le règlement Signature
(Recopié à la main) (Obligatoire)

